

BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT HAGUENAU WISSEMBOURG
Commune de HOERDT

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 JUIN 2026**

Date de la convocation : 9 juin 2026

transmise le : 9 juin 2026

Membres élus : 27

en fonction : 27

présents : 25

Sous la présidence de Monsieur Mathieu TAESCH, Maire

Membres présents : Mesdames et Messieurs MAECHLING Caroline, MISCHLER Guy, DEBRIE Béatrice, RIEDINGER Claude, GRATHWOHL Mélanie, BOPP Olivier, BILGER Denis, ECKERT Sylvia, Stéphane MISCHLER, Laëtitia GRASSER, Alain KLEIN, Joanne RIEDINGER, David RIEGEL, Marisa RIEDINGER, Thomas DAUGER, Véronique BISCHOFF, Patrice MAGNUS, Anne-Hélène MARTZ, Cyrille OFFERLE, Nathalie GRATHWOHL, Florence NOBLET, Hélène ARNDT, François GEISSLER, Denis FUCHS

Étaient absents excusés : Mme Marie Claire ENRICI donne pouvoir à M. Olivier BOPP, M Christophe KOEHL donne pouvoir à M. RIEGEL

Étaient absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Thomas DAUGER

2026-061 Personnel communal : modification de la mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Bietlenheim

Par délibération du 10 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'un agent communal auprès de la commune de Bietlenheim à hauteur de 18/35^e afin d'y exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

La commune de Bietlenheim a sollicité une augmentation de cette mise à disposition afin de répondre à l'évolution de ses besoins administratifs.

Il est proposé de porter le temps de travail de l'agent mis à disposition de 18/35^e à 19,5/35^e.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification de la mise à disposition de l'agent communal exerçant les fonctions de secrétaire de mairie auprès de la commune de Bietlenheim ;
- de fixer la quotité de mise à disposition à 19,5/35^e du temps complet, en remplacement de la quotité actuellement fixée à 18/35^e ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Thomas DAUGER



Pour extrait conforme à Hoerdt, le 25.06.26
Publié le 25.06.26
Transmis à la Préfecture le 25.06.26
Certifié exécutoire

Le Maire
Mathieu TAESCH





CONVENTION DE DE MISE A DISPOSITION DE MADAME CHARLOTTE GLESS

De Madame Charlotte GLESS, rédacteur territorial,
en qualité de secrétaire de mairie, auprès de la commune de Bietlenheim

Entre

La commune de Hoerd
1 rue de la Tour
67720 HOERDT
représentée par son Maire en exercice,

Et

La commune de Bietlenheim
1 rue de la Tour
67720 HOERDT
représentée par son Maire en exercice,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu la délibération du Conseil Municipal de Hoerd du 16 juin 2026 portant approbation de la convention de mise à disposition.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bietlenheim du XXXX portant approbation de la convention de mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La commune de Hoerdt accepte de mettre à disposition de la commune de Bietlenheim, qui l'accepte, Madame Charlotte GLESS, rédacteur territorial, aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée renouvelable de trois ans, pour une quotité d'heures de travail de 19.5/35^{ème}.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Madame Charlotte GLESS, rédacteur territorial, est organisé par la commune de Bietlenheim, établissement d'accueil, dans les conditions suivantes :

- description du déroulement de l'activité : secrétaire de mairie.
- durée hebdomadaire de travail : 19.5 heures.
- organisation des congés annuels : droits à congés selon protocole 35 heures en vigueur au regard des obligations de service, avec artt

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580, la situation administrative de Madame Charlotte GLESS est gérée par la commune de Hoerdt, collectivité d'origine.

Madame Charlotte GLESS est soumise aux règles d'organisation et de fonctionnement de son service d'accueil.

Les congés annuels et bonifiés sont accordés par la collectivité d'accueil qui en informe la collectivité d'origine.

Les congés de maladie ordinaire (CMO) sont accordés par l'administration d'accueil, c'est-à-dire par la commune de Bietlenheim. C'est la collectivité d'origine qui accorde les congés de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD).

C'est également la collectivité d'origine qui assure le versement de l'allocation temporaire d'invalidité en cas :

- d'accident de travail entraînant une incapacité permanente d'au moins 10%,
- ou
- de maladie professionnelle.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La commune de Hoerdt versera à Madame Charlotte GLESS, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi, etc).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de la collectivité d'accueil, Madame Charlotte GLESS mise à disposition peut être indemnisée par la collectivité d'accueil des frais et sujétions auxquels elle s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

La commune de Bietlenheim rembourse à la commune de Hoerdtd le montant de la rémunération de Madame Charlotte GLESS, y compris l'ensemble des primes et autres avantages consentis, ainsi que les cotisations et contributions afférentes de Madame Charlotte GLESS, c'est-à-dire comprenant, notamment, les charges patronales et salariales inhérentes au coût de la mise à disposition.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de Madame Charlotte GLESS sera établi par la commune de Bietlenheim à l'issue de la durée de la mise à disposition et transmis à la commune de Hoerdtd.

En cas de faute disciplinaire, la commune de Hoerdtd devra être impérativement saisie par la commune de Bietlenheim. Il incombera alors à la commune de Hoerdtd de prendre toutes les dispositions nécessaires.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Charlotte GLESS peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1^{er} de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil sous réserve de respecter un préavis de huit jours.
- au terme prévu à l'article 1^{er} de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune de Hoerdtd et la commune de Bietlenheim.

Au terme de la mise à disposition, Madame Charlotte GLESS sera réaffectée dans son service d'origine.

Si à la fin de la mise à disposition, Madame Charlotte GLESS ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable correspondant à son statut et à son grade.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, dans un premier temps, d'une médiation, et, à défaut d'entente, relèveront de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

La présente convention sera adressée au :

- Maire de la commune de Bietlenheim, 6 rue Principale, 67720 Bietlenheim
- Maire de la commune de Hoerd, 1 rue de la Tour, 67720 Hoerd

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée :

- au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,
- au comptable public,
- à Madame Charlotte GLESS.

Fait à Hoerd le

Le Maire,
Commune de Hoerd
Commune d'origine

Le Maire,
Commune de Bietlenheim
Commune d'accueil

Mathieu TAESCH

Fabrice RITTER